

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ISIGNY-OMAHA INTERCOM

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4.2 - Règlement graphique :

Plan d'assemblage

4.2.10 - Commune de Lison

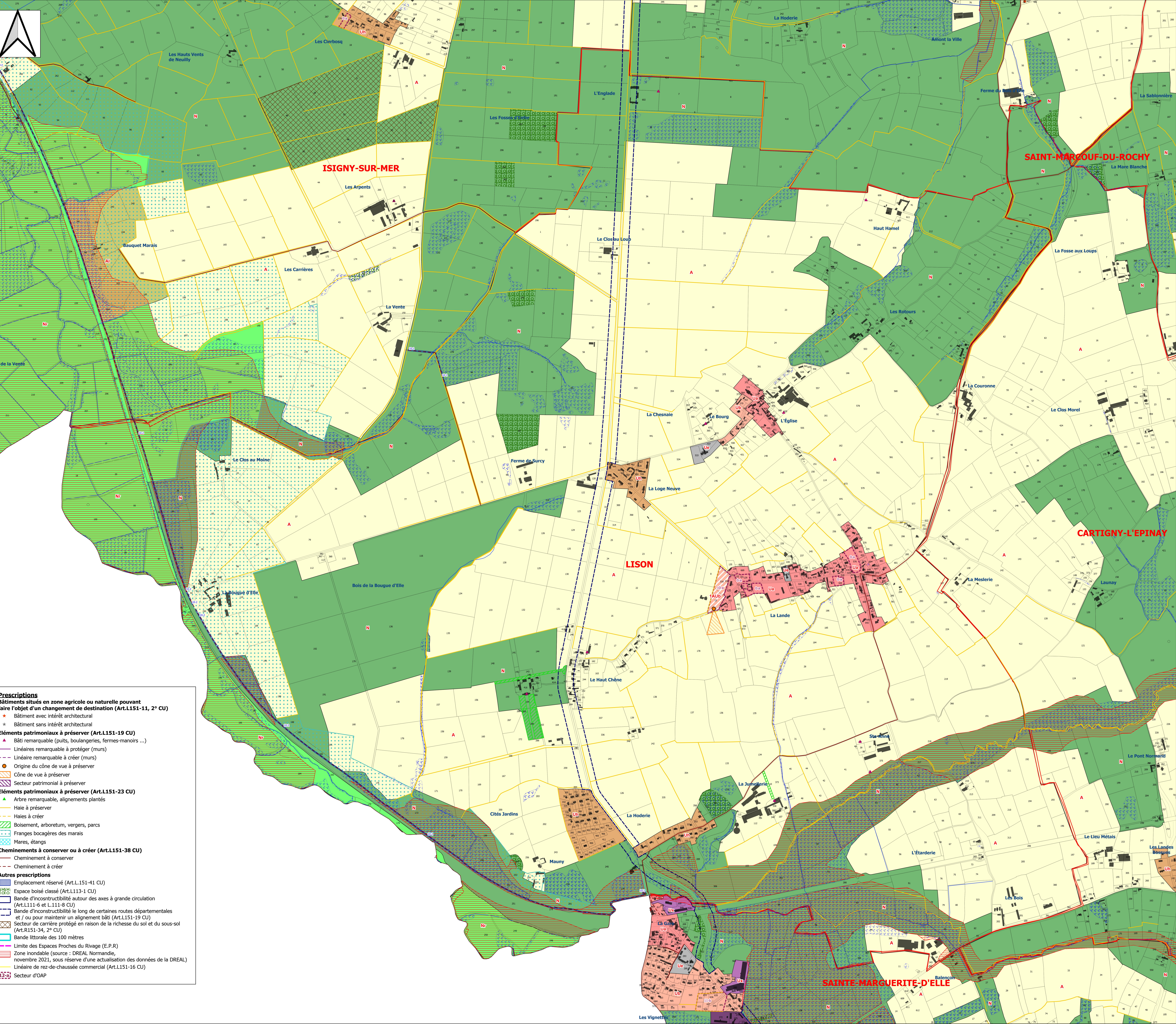
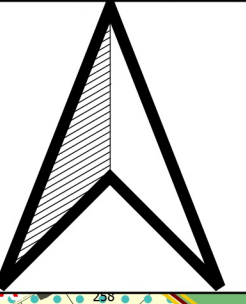
PLUi approuvé le 18 mars 2021
Modification n°1 approuvée le 22 septembre 2022
Modification n°2 approuvée le 3 juillet 2023
Modification n°3 approuvée le 26 septembre 2024
Modification n°4 approuvée le 25 septembre 2025

Modification n°4
vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire en date du
25 septembre 2025



210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'activités du Golf
50000 ST-LO
Tél : 02 33 75 63 32
contact@planis.fr

Dossier d'approbation



Zonage

- Uasr - Sous-secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais
- Ua - Secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle
- Ub - Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situé au sein d'un pôle
- Uh - Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle
- Uhs - Sous-secteur déjà urbanisé au sens de l'article L121-8 du code de l'urbanisme
- Uhr - Sous-secteur rappelant la présence d'une bande de précaution contre la submersion, intégrant toute nouvelle construction y compris les extensions ou annexes
- Ue - Secteur urbain à vocation d'équipements
- Ul - Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
- Ux - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
- Uxa - Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur
- Uxc - Sous-secteur à vocation d'activités commerciales
- Uxp - Sous-secteur correspondant à des espaces à vocation portuaire ou halieutiques sur la ville de Grandcamp-Maisy
- 1AUB - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle
- 1AUBsr - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
- 1AUH - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
- 1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
- 1AUI - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tourisme
- 1AUX - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques
- 1AUXc - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocations d'activités commerciales
- 2AUB - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle
- 2AUH - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
- 2AUe - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
- 2AUI - Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
- 2AUX - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- N - Zone naturelle
- Nr - Secteur naturel remarquable
- Nl - Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
- Nm - Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
- Nx - Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
- A - Zone agricole
- Al - Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
- Apr - Secteur agricole proche du rivage
- Ax - Secteur d'activité artisanale en zone agricole
- Aa - Secteur dédié aux activités économiques complémentaires à l'activité agricole

Prescriptions

Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)

- ★ Bâtiment avec intérêt architectural
- ☆ Bâtiment sans intérêt architectural

Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)

- ▲ Bâti remarquable (puits, boulangeries, fermes-manoirs ...)
- Linéaires remarquable à protéger (murs)
- - - Linéaire remarquable à créer (murs)
- Origine du cône de vue à préserver
- Cône de vue à préserver
- ▨ Secteur patrimonial à préserver

Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)

- ▲ Arbre remarquable, alignements plantés
- Haie à préserver
- - - Haies à créer
- ▨ Boisement, arboretum, vergers, parcs
- ▨ Franges bocagères des marais
- ▨ Mares, étangs

Chemins à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)

- Cheminement à conserver
- - - Cheminement à créer

Autres prescriptions

- ▨ Emplacement réservé (Art.L151-41 CU)
- ▨ Espace boisé classé (Art.L1113-1 CU)
- ▨ Bande d'inconstructibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L111-8 CU)
- ▨ Bande d'inconstructibilité le long de certaines routes départementales et / ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU)
- ▨ Secteur de carrières protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.L151-34, 2° CU)
- ▨ Bande littorale des 100 mètres
- ▨ Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R)
- ▨ Zone inondable (source : DREAL Normandie, novembre 2021, sous réserve d'une actualisation des données de la DREAL)
- ▨ Linéaire de rez-de-chaussée commercial (Art.L151-16 CU)
- ▨ Secteur d'OAP

Informations

- ▨ Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022 (sous réserve d'une actualisation consultable sur le site [- ▨ Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain \(Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018\)
- ▨ Zone de nuisance sonore \(Art.R151-3 CU et L571-10 CE\)
- ▨ projet de liaison routière
- Éléments archéologiques \(Source : DRAC Normandie, 2019\)](https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map)

Éléments du cadastre

- ▨ Limites communales
- ▨ Limite des communes déléguées
- ▨ Bâti
- ▨ Parcellaire (source : Cadastre PCI Vecteur 2025)
- ▨ Réseau viarie
- ▨ Cours d'eau

0 0,5 1 km